

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE SURFACE
ET AÉRIENNES

SECTION I

DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel d'appoint portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux;

7° les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les projets consistent en la réfection ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes et peuvent comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe. Ces projets peuvent également nécessiter des acquisitions d'immeubles ou de servitudes.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des services professionnels et techniques, du personnel d'appoint ainsi que des travaux décrits aux articles 1 et 2 est estimé à la somme de 3 100 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 3 100 000 \$

CHAPITRE II

RIVIÈRE LORETTE – TRAVAUX CORRECTIFS

SECTION I

DESCRIPTION DES PROJETS

4. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel d'appoint portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

7° les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. Les travaux consistent en la réalisation d'interventions sur des cours d'eau et de travaux de construction, reconstruction et de modification d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux.

Ces travaux peuvent également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des services professionnels et techniques, du personnel d'appoint ainsi que des travaux décrits aux articles 4 et 5 est estimé à la somme de 6 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 6 000 000 \$

TOTAL : 9 100 000 \$

Annexe préparée le 19 septembre 2016 par :

Marie Rosan, ing. jr
Service de l'ingénierie